



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 083-218301208-20241114-DELIB20241106-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

### DELIBERATION N° 2024-11/06

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt quatre</b>
	<b>le 14 novembre à 19 heures</b>
en exercice :	29
présents :	20
votants :	27
pour :	27
contre :	0
abstention :	0

le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 novembre 2024

**PRESENTS :**  
Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND Charène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, AUDOIN-LUONG Marlène, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

#### ABSENTS REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme ROYER Carole.  
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. INES Claude.  
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. FABRE Claude.  
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.  
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme COLETTA Eliane.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. POLLUS Alfred.  
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

#### ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

### OBJET : ADHESION A LA CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET DE SAINT-ZACHARIE

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de Saint-Zacharie possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans.
- De s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ces forêts les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016).

- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016), sur lesquelles la commune s'est engagée, pourront être modifiées.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- De désigner M. Jean-Jacques COULOMB intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

**Le Maire**



**Jean-Jacques COULOMB**

**Le Secrétaire**



**Claude FABRE**